



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Le programme de lutte contre les chenilles défoliatrices se poursuit

La Ville de Winnipeg poursuivra son programme de lutte contre les chenilles défoliatrices à partir de **21 h 30** dans les **secteurs de gestion des insectes 33 (Lord Roberts, Riverview)** et **41 (Armstrong Point, Broadway-Ouest, Wolseley)**. Hier soir, la Ville de Winnipeg a terminé un traitement dans le secteur de gestion des insectes 7 (Radisson, Victoria-Ouest). La pulvérisation aura lieu en soirée, du dimanche au samedi, sauf s'il y a trop de pluie, ou si le vent souffle à plus de 20 km/h.

Les arbres seront traités avec du *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (Btk), un produit biologique qui est appliqué directement à l'aide de pulvérisateurs à haute pression sur les feuilles des arbres des parcs et des terre-pleins municipaux. Une fois qu'elle a ingéré le Btk, la chenille défoliatrice s'arrête de manger et périt environ deux ou trois jours plus tard. L'utilisation de cet insecticide a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Le produit sera appliqué par des opérateurs antiparasitaires autorisés, en conformité avec le mode d'emploi qui a été approuvé par le gouvernement fédéral et qui figure sur l'étiquette.

Zones tampons

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur à 30 mètres de chaque côté de toute propriété inscrite, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

On peut demander à ce qu'une zone tampon de 30 mètres soit établie autour de sa propriété dans le cadre du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices. Les propriétaires qui ne veulent pas qu'on utilise des insecticides sur la propriété où se trouve leur résidence principale ou sur les propriétés adjacentes peuvent s'inscrire au registre anti-pesticide du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices dans le cadre duquel on emploie du Btk. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être inscrite au registre des zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal.

Nous ne traitons pas les demandes d'inscription de zone tampon en personne dans le cadre des protocoles que nous avons mis en place en raison du COVID-19. Les demandes de zone tampon doivent être soumises comme suit :

- En communiquant avec le 311
- Par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2

S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville peut envoyer des avis automatisés par téléphone et par courriel. Les résidents qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courrier électronique pendant toutes opérations de lutte contre les insectes qui nuisent aux arbres. Pour s'inscrire au système d'avis automatisé par courriel ou par téléphone, visiter [Ville de Winnipeg – S'inscrire pour recevoir des avis](#) ou [communiquer avec le 311](#).

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.